Zeitschrift: Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses

Herausgeber: Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen

Band: 72 (1981)

Heft: 11

Artikel: La normalisation électrotechnique dans l'optique des consommateurs

Autor: Pochon, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-905122

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La normalisation électrotechnique dans l'optique des consommateurs

Par C. Pochon

621.38:006.44;

Les organisations de consommateurs s'intéressent aux travaux de normalisation parce qu'elles en mesurent toute l'importance. Les organismes de normalisation s'efforcent de créer des conditions favorables à une telle participation. Cette volonté commune devrait permettre de trouver des solutions praticables malgré l'existence d'obstacles tenant aux structures particulières de chaque partenaire.

Die Konsumentenorganisationen sind sich der Bedeutung der Normung voll bewusst und interessieren sich für die Normentätigkeit. Die Normenorganisationen ihrerseits bemühen sich, für die Mitarbeit der Konsumentenvertreter günstige Voraussetzungen zu schaffen. Der gemeinsame Wille zur Zusammenarbeit sollte es ermöglichen, gangbare Lösungen zu finden, trotz verschiedenen Hindernissen, die mit der besonderen Struktur der beiden Partner zusammenhängen.

1. Introduction

Le besoin, l'utilité et l'importance de la normalisation ont été d'abord ressentis au niveau de la production industrielle. Comme les organismes de normalisation travaillaient fort discrètement, ceux qui ne participaient pas à la fabrication, en particulier les consommateurs, ignoraient généralement ces travaux.

Le manque d'informations n'a eu, peut-être, pas grande importance aussi longtemps que la normalisation ne concernait pas directement les biens de consommation. Au surplus, il faut considérer le fait qu'il y a un demi-siècle les appareils électroménagers, la radio et le téléphone étaient absents de nombreux foyers. En revanche, aujourd'hui, la situation s'est modifiée. Pratiquement tous les ménages ont un équipement électroménager plus ou moins important ainsi qu'en témoigne la statistique annuelle de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS). Ces ménages ont aussi la radio, le téléphone, la télévision et ils se préparent à accueillir les nouveaux équipements qui tôt ou tard seront introduits dans le circuit commercial.

Le nombre des normes augmente et elles influencent de plus en plus la vie quotidienne de chaque personne. C'est un défi que le citoyen-consommateur accepte de relever parce qu'il est désireux d'améliorer la qualité de sa vie.

2. Les consommateurs organisés et la normalisation

Dans notre système d'échanges, les consommateurs sont très souvent en situation d'infériorité dans leurs transactions parce que ce sont des professionnels qui contrôlent l'offre. Pour améliorer leur position sur le marché, les consommateurs suisses ont commencé à s'associer vers le milieu des années 50. Des organisations ont été fondées pour représenter les consommateurs, faire valoir leurs intérêts, les rendre mieux conscients de leurs droits et de leurs responsabilités et aussi pour sensibiliser les autorités, les producteurs et les distributeurs à leur présence ainsi qu'à la nécessité d'en tenir compte sur le marché (fig. 1).

Les associations suisses de consommateurs sont de différents types. Les deux centrales, la *Fédération suisse des consommateurs* et la *Fondation pour la protection des consommateurs,* sont des fédérations d'associations et n'ont pas de membres individuels directement affiliés.

Il en va différemment pour l'*Association des consommatrices de Suisse italienne,* la *Fédération romande des consommatrices* et le *Forum des consommatrices de Suisse alémanique,* trois organisations, une par région linguistique, qui recrutent des membres individuels. Toutes les trois participent aux activités de la Fédération suisse des consommateurs, dont elles sont membres, mais elles déploient aussi une grande activité propre.

Il existe encore d'autres groupements qui consacrent une partie de leurs moyens à la défense des consommateurs et des usagers. Ce sont, par exemple, les syndicats de travailleurs, les associations familiales, les associations féminines, les clubs automobiles.

Les activités «consuméristes» portent sur tous les problèmes posés aux consommateurs et abordent par conséquent aussi les questions de normalisation. Cependant, essentiellement en raison des ressources financières modestes à la disposition des organisations de consommateurs et du grand nombre de problèmes à traiter, souvent en fonction de l'actualité, il ne leur est pas toujours possible, malgré la participation active et qualifiée de nombreux membres, de collaborer dans la forme classique aux travaux de normalisation.

Les conditions particulières de la normalisation en Suisse, réalisée sans subvention de l'Etat, n'ont pas permis, jusqu'ici, de trouver un moyen d'encourager efficacement une collaboration plus active des consommateurs aux travaux de normalisation. Or, les progrès toujours plus marqués de la normalisation et ses implications sur les échanges rendent une telle collaboration indispensable. Sur le plan gouvernemental, les autorités tiennent compte depuis toujours des intérêts des consommateurs dans leurs décisions. C'est ainsi qu'elles ont pris, il y a déjà longtemps, des mesures pour assurer la sécurité des utilisateurs de l'électricité, un domaine familier aux lecteurs du bulletin ASE/UCS. La naissance d'un mouvement autonome de défense des consommateurs a amené les autorités fédérales à désigner, en 1965, une commission fédérale consultative de la consommation et à créer, au Département fédéral de l'économie publique, le Bureau fédéral de la consommation chargé d'assumer diverses tâches, dont celle de faciliter le contact entre les consommateurs, l'Etat et l'économie pour des questions concernant les consommateurs. De tels contacts sont réalisés dans le domaine de la normalisation. Ils se sont manifestés, en particulier en 1980, par une discussion approfondie, dans la Commission fédérale de la consommation, du problème des relations entre la normalisation et les consommateurs.

L'élaboration d'un article constitutionnel sur la protection des consommateurs rentre dans cette volonté des autorités de pratiquer une politique moderne de la consommation.

Sur le plan international, le mouvement des consommateurs a créé une *Organisation internationale des unions de consommateurs* (IOCU) qui s'occupe régulièrement des normes qui

présentent un intérêt pour les consommateurs et, par conséquent, des normes de la *Commission électrotechnique internationale* (CEI). Plusieurs organisations intergouvernementales ont des instances s'occupant de la politique à mener à l'égard des consommateurs. Elles traitent aussi des questions de normalisation. Il convient, dans ce contexte, d'attirer l'attention sur la recommandation N° R(79)2 du Conseil des ministres du *Conseil de l'Europe* aux Etats membres concernant la consultation et la participation du consommateur au sein des organes officiels et para-officiels et la représentation du consommateur auprès des organismes de normalisation. Les paragraphes 12 et 13 sont les suivants:

12. (Il y a lieu) De veiller tout particulièrement à ce que les intérêts des consommateurs soient représentés de façon adéquate au sein des organes de normalisation:

a) lors de la détermination de la politique générale de ces organes;

b) lors de l'établissement de normes spécifiques;

13. Il convient de prêter une attention particulière à la représentation adéquate des consommateurs au sein des organisations internationales de normalisation qui œuvrent dans le domaine de la consommation.

3. Les organismes de normalisation et la participation des consommateurs à leurs travaux

Le principe de la participation des consommateurs aux travaux de normalisation ne paraît pas susciter d'opposition, même si l'on en est encore aux balbutiements et si les expériences ne sont pas nombreuses.

En Suisse, en tenant compte de la situation particulière d'une normalisation utile à la collectivité, mais financée essentiellement par les membres des organismes intéressés, ainsi que par les recettes provenant de la vente de normes et de publications, les difficultés ne manquent pas. En fait, seule la Commission technique (CT) 59 du *Comité électrotechnique suisse* (CES): aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques, comprend, depuis sa constitution en 1966, une représentation des associations de consommateurs et du Bureau fédéral de la consommation à côté de représentants de l'économie et de la science. A plusieurs reprises cette commission a recherché les moyens de mieux prendre en considération les aspirations des consommateurs, dans son champ d'activité, mais il ne semble pas possible, dans le cadre d'une CT d'aller au delà de l'examen de problèmes techniques. La question d'une représentation des consommateurs dans la CT 61: sécurité des appareils électrodomestiques, pourrait se poser.

La situation est comparable dans les commissions techniques et les groupes de l'*Association suisse de normalisation* (SNV) où la collaboration d'organisations de consommateurs n'a été obtenue que dans de rares CT (par exemple celle s'occupant des machines à coudre).

Sur le plan international, l'*Organisation internationale de normalisation* (ISO) et la CEI ont entrepris une action de longue durée pour associer les consommateurs aux travaux de normalisation. Une première conférence internationale sur l'ensemble des problèmes des consommateurs en matière d'éla-

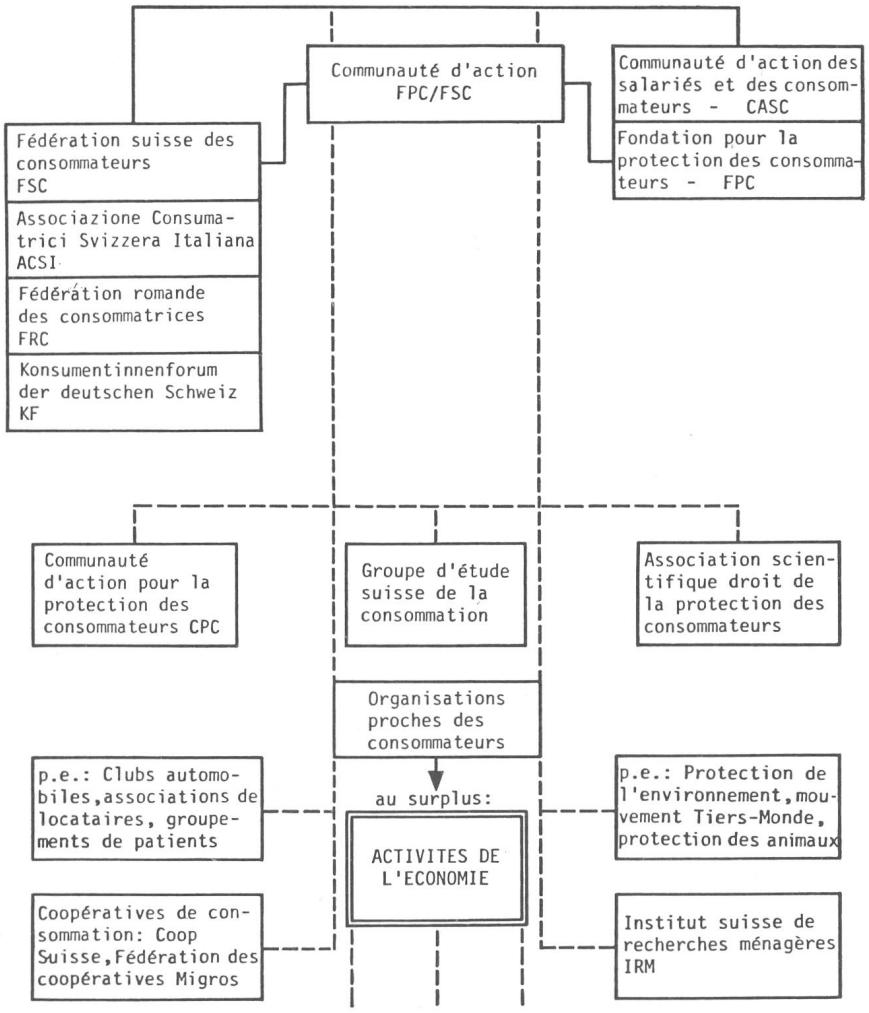

Fig. 1
Organisations privées pour la protection des consommateurs en Suisse
Leur but: défendre les revendications des consommateurs; conseils, tests, formation, protection juridique, coordination

Fig. 2 **Une cuisine électrique d'antan ...**
(Photo CEI)

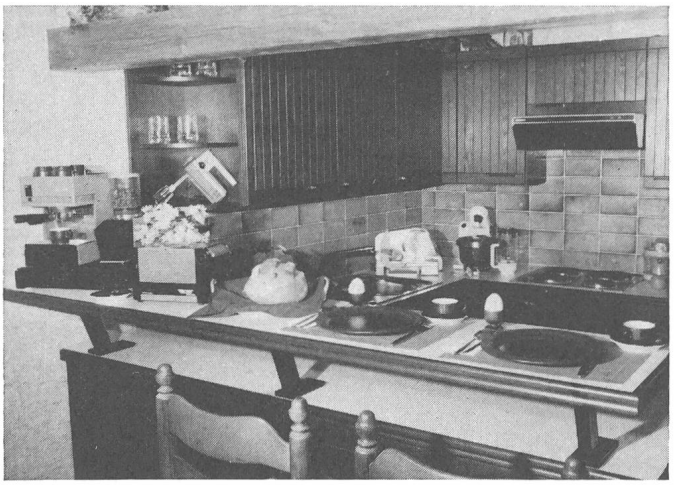

Fig. 3 **... et une cuisine moderne avec de nombreux appareils électriques**
(Photo Turmix AG)

boration des normes a eu lieu à Paris en 1964. A la suite de cette conférence, le comité de l'ISO s'occupant des marques indiquant la conformité avec les normes (ISO/TC 73) a élargi son champ d'activité pour couvrir les divers moyens d'aider les consommateurs à bénéficier de la normalisation. En 1968 un *Comité d'orientation de la normalisation internationale pour les questions de consommation* (ISCA) a été créé par l'ISO et la CEI. Il comprend en plus des fondateurs des représentants du IOCU. A l'initiative de l'ISO/TC 73 un forum consacré aux «normes de biens de consommation aujourd'hui et demain» a eu lieu à Londres en septembre 1976. Un Suisse y participait. Les thèmes portés à l'ordre du jour montrent l'ampleur du problème:

a) les normes dans le monde moderne
b) normes de biens de consommation: académiques ou efficaces?
c) la voix des consommateurs dans les travaux de normalisation
d) communication du message aux consommateurs
e) normes pour le consommateur de demain

Suite à ce forum, l'ISO et la CEI ont fondé, en 1978, le COPOLCO *(Comité pour la politique en matière de consommation)* auquel la Suisse a adhéré. Une première séance d'information a eu lieu en Suisse en 1979. Elle était consacrée à la sécurité. Des organisations de consommateurs suisses ainsi que le Bureau fédéral de la consommation y ont participé. La séance d'information de 1980 a eu lieu en Israël et celle de cette année à Paris.

Au niveau des principes une déclaration commune de la CEI et de l'ISO sur la participation des consommateurs aux travaux de normalisation a été approuvée en 1979 par les Conseils des deux organisations. Sans l'analyser, citons un passage dans lequel les comités nationaux membres sont invités à «prévoir au niveau national la participation des consommateurs au moment de l'initiation et de la planification du programme de normalisation, tant national qu'international, ainsi que dans les questions politiques se rapportant aux intérêts des consommateurs». Les guides suivants ont été adoptés pour appuyer la protection du consommateur:

Préparation de méthodes normalisées d'essai d'aptitude à l'emploi des biens de consommation (MNEA)	Guide ISO 4–1975
Essais comparatifs des produits de consommation	Guide ISO 12–1977
Fonctionnement et signification, pour les consommateurs, des marques de conformité aux normes	Guide ISO/CEI 13–1977
Information sur les produits pour les consommateurs	Guide ISO/CEI 14–1977

Un rapport de l'ISO et de la CEI sur des sujets présentant un intérêt pour les consommateurs a été établi en 1979 par l'ISCA. En ce qui concerne la CEI, le rapport indique que les travaux des comités d'études CE 59 «Aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques» et CE 61 «Sécurité des appareils électrodomestiques» ainsi que certaines parties des travaux de 10 autres CE présentent un intérêt direct pour les consommateurs.

Le secrétariat central de l'ISO publie aussi, de temps en temps, un «communiqué consommateurs» pour diffuser des informations sur les activités nationales et internationales qui présentent un intérêt pour les consommateurs. Il s'agit d'un document précieux pour susciter des initiatives.

4. Comment mieux associer les consommateurs aux travaux de normalisation électrotechnique?

La déclaration de l'ISO et de la CEI sur la participation des consommateurs aux travaux de normalisation et les recommandations du *Conseil de l'Europe* sur la représentation des intérêts des consommateurs dans les instances nationales et internationales de normalisation démontrent que le problème est connu. Il n'est pas encore résolu. Il semble dès lors souhaitable d'organiser une large consultation des intéressés pour réunir le maximum d'avis sur les moyens d'accroître la participation des consommateurs à l'élaboration des normes.

La normalisation est encore insuffisamment connue en Suisse. S'agissant d'une activité d'intérêt général, il est essen-

tiel de faire encore mieux passer le message que jusqu'ici. Les conditions actuelles paraissent favorables, notamment en raison de l'entrée en vigueur de l'accord relatif aux obstacles techniques au commerce, qui est un des résultats des négociations du «Tokyo-Round» tenues sous l'égide du GATT *(Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)* et qui concerne les normes. En effet une procédure d'information et de consultation est prescrite lors de l'introduction de nouvelles normes. Cela pourrait créer un effet d'entraînement qui ne s'est pas manifesté jusqu'ici lors des mises à l'enquête de normes.

Il est souhaitable que tous les organismes qui s'occupent de normalisation joignent leurs efforts. C'est déjà le cas pour le *Comité électrotechnique suisse* (CES) et l'*Association suisse de normalisation* (SNV), mais il y a encore d'autres normalisateurs à persuader de la nécessité d'une collaboration, même lorsque leur champ d'activité est restreint.

La collaboration des consommateurs à la normalisation, sous ses divers aspects, est dans l'intérêt de tous les partenaires au marché, parce qu'elle permet de connaître les besoins réels des utilisateurs. Les conditions de cette participation doivent tenir compte des possibilités de chaque intéressé. C'est, en définitive, un des moyens d'assurer l'offre de produits sûrs, de bonne qualité, aptes à l'emploi auxquels ils sont destinés, munis d'informations suffisantes sur leurs propriétés et leur utilisation et suivis, le cas échéant, par un service après-vente efficace.

Adresse de l'auteur

Charles Pochon, lic. ès sc. com. et écon., Conseiller pour les questions de consommation; Bureau fédéral de la consommation, Belpstrasse 53, 3003 Berne.